



Licencier avec un contrat et fiches de paies antidater

Par **jean1982**, le **24/03/2015 à 20:13**

Bonjour à tous,

Je connais quelqu'un qui à travailler de janvier à mi-février 2015, son patron ne l'a payer que 360€.

Le patron en question lui avait fait de fausses fiches de paies et un contrat cdi pour qu'il trouve un appart' en les datant du mois d'octobre 2014.

Il s'est fait licencier sans motif valable et il est très rancunier maintenant.

Il veut attaquer son ex-patron aux prud'homme pour lui demander de payer ses salaires de octobre 2014 jusqu'à mi-février 2015.

C'est comme si il se sert de cette faciliter pour se retourner contre son patron.

merci,

Par **P.M.**, le **24/03/2015 à 20:58**

Bonjour,

Je ne vois pas d'interrogation dans votre exposé...

Par **jean1982**, le **24/03/2015 à 22:44**

désoler, peut il avoir gain de cause auprès du tribunal?

Par **P.M.**, le **25/03/2015 à 08:54**

Bonjour,

Ce serait à l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes en fonction des éléments apportés par chacune des parties sachant quand même que nous sommes dans le cadre d'une fabrication

de faux, d'une part, et d'usage de faux, d'autre part, pénalement condamnable...

Par **jean1982**, le **25/03/2015 à 14:08**

ah oui quand même, mais il ne s'en ai pas servi c'est parce qu'il n'a pas été payer qu'il souhaite dénoncer cette chose.

Par **jean1982**, le **25/03/2015 à 15:24**

peut il être condamner (le salarié) qui a en sa possession ces documents sans les avoir utiliser?

Par **P.M.**, le **25/03/2015 à 15:46**

Apparemment, le salarié ne souhaite pas dénoncer les faux mais les utiliser maintenant et en profiter pour percevoir des salaires indûs d'après ces documents...
Reste à savoir s'il y parviendra en trompant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **jean1982**, le **25/03/2015 à 16:22**

merci, je vais lui dire de dénoncer les faux papiers (devant les prud'hommes) de ce patron et de n'en tirer aucun profit, que ça serve de leçon aux escroc.
qu'en pensez vous?

Par **P.M.**, le **25/03/2015 à 16:29**

Je ne vois pas comment le salarié pourrait dénoncer les faux devant le Conseil de Prud'Hommes puisqu'il n'a subi aucun préjudice et que ceux-ci ont vraisemblablement été établis à sa demande...

Par **BBrecht37**, le **25/03/2015 à 16:34**

Bonjour,

Qu'en penser ?

Que le patron a certes eu tort de produire ces faux pour permettre à son salarié de pouvoir

trouver un logement.

Mais que ça serait étonnant que l'idée lui en soit venue sans appel du pied dudit salarié et qu'il n'avait, lui, absolument rien à y gagner, contrairement au dit salarié qui :

- a, potentiellement, pu trouver un logement grâce à ces faux,
- envisage de demander le paiement de salaires et des indemnités de licenciement qu'il ne mérite pas car il n'a pas réellement travaillé sur les périodes concernées.

Comme on dit chez moi :

"Rends service à un marin, il te ch.... dans la main."

Cordialement,

Par **P.M.**, le **25/03/2015 à 16:39**

J'espère que ce n'est pas le cas de tous les marins et personnellement, je ne le pense pas...

Par **jean1982**, le **25/03/2015 à 17:23**

ah ah ah ah ah, en tout cas merci bien ça m'a appris quelque chose en tout cas.
Et pour ces conseils de Pro vraiment